

Exercice Budgétaire : 2019

Fonction : 813 TRANSPORTS SCOLAIRES
814 TRANSPORTS INTERURBAINS
815 TRANSPORTS MIXTES

Thème : C03.01 Transports

Objet : Harmonisation de la tarification des transports interurbains.

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 11 septembre 2019, réuni le 24 septembre 2019, à 09:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande publique en date du 1er avril 2019,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2018.1975 du 13/12/2018 relative au Protocole entre la Région Hauts-de-France et SNCF Mobilités portant sur la nouvelle gamme tarifaire Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2018.01612 du 19/10/2018 relative au déploiement de la billettique sur les services scolaires et interurbains de l'Aisne et du Pas-de-Calais

Vu l'avis émis par la commission Transports, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes

CONSIDERANT / PREAMBULE :

En complément aux transports scolaires, la Région organise des lignes de transport interurbain, en faveur d'usagers commerciaux qui accèdent aux services en payant leur billet ou leur abonnement. Ces lignes sont au nombre de 60 dans l'Aisne, 118 dans le Nord, 63 dans l'Oise, 38 dans le Pas-de-Calais, 56 dans la Somme ainsi que 7 lignes qui étaient précédemment organisées par la Région Picardie. En outre, la Région organise certaines lignes routières de substitution ferroviaire lorsque des travaux sont nécessaires pour entretenir les voies ferrées.

La Région par souci d'assurer la continuité du service, a continué à appliquer la tarification des titres de transport précédemment définis par les Départements et par la Région Picardie. Ainsi, pour un même type de service, il est aujourd'hui proposé à l'usager de la Région six tarifications différentes.

Le principe d'égalité des usagers devant le service public nécessite d'harmoniser les conditions tarifaires offertes à chaque usager, en tenant compte notamment des contraintes liées aux contrats de chaque territoire

DECIDE

Par 158 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

- D'approuver la nouvelle tarification des transports interurbains annexée à la présente délibération et son calendrier de mise en oeuvre.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants et à encaisser les recettes, lorsque celles-ci ne sont pas affectées aux transporteurs par contrats.

Présents (129) : Madame Nathalie ACS, Madame Milouda ALA, Monsieur Charles BAREGE, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Marie-Chantal BLAIN, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Madame Chantal BOJANEK, Madame Elizabeth BOULET, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Monsieur Yves BUTEL, Madame Céline-Marie CANARD, Monsieur Olivier CAPRON, Madame Maryse CARLIER, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Patricia CHAGNON, Madame Mireille CHEVET, Madame Aurore COLSON, Madame Françoise COOLZAET, Madame Sophie COUDEVYLLE, Monsieur Christophe COULON, Madame Bénédicte CREPEL-TRAISNEL, Madame Annie DEFOSSE, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Olivier DELBE, Madame Christelle DELEBARRE, Madame Hortense DE MEREUIL, Monsieur Pierre DENIAU, Madame Marguerite DEPREZ-AUDEBERT, Madame Corinne DEROO, Madame Véronique DESCAMPS, Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Adrien DI PARDO, Monsieur Eric DILLIES, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Madame Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Monsieur Yves DUPILLE, Monsieur Eric DURAND, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur André FIGOUREUX, Madame Sabine FINEZ, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Monsieur Michel FOUBERT, Madame Brigitte FOURE, Madame Catherine FOURNIER, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Antoine GOLLIOT, Madame Sophie GRANATO-BRICOUT, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Madame Françoise HENNERON, Madame Chanez HERBANNE, Madame Monique HUON, Madame Florence ITALIANI, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Mathilde JOUVENET, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Guillaume KAZNOWSKI, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Frédérique LEBLANC, Monsieur Daniel LECA, Monsieur André-Paul LECLERCQ, Monsieur Grégory LELONG, Madame Astrid LEPLAT, Madame Marie-Sophie LESNE, Monsieur Alexis MANCEL, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Christophe MARECAUX, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Brigitte MAUROY, Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Frédéric NIHOUS, Monsieur Jacques PETIT, Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Daniel PHILIPPOT, Madame Isabelle PIERARD, Madame Anne PINON, Monsieur Olivier PLANQUE, Madame Patricia POUPART, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Julie RIQUIER, Madame Sophie ROCHER, Madame Virginie ROSEZ, Monsieur Jean-Louis ROUX, Monsieur Didier RUMEAU, Madame Monique RYO, Monsieur Alexis SALMON, Monsieur Jean-Michel SERRES, Monsieur Serge SIMEON, Madame Valérie SIX, Monsieur José SUEUR, Monsieur Jean-Richard SULZER, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Jean-François THERET, Madame Valérie VANHERSEL LAPORTE, Monsieur Christian VANNOBEL, Madame Edith VARET, Monsieur Rudy VERCUCQUE, Monsieur Denis VINCKIER, Monsieur Benoît WASCAT, Madame Marie-Claude ZIEGLER.

Pouvoirs donnés (39) : Monsieur Emmanuel AGIUS donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE donne pouvoir à Madame Milouda ALA, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Monsieur Franck DHERSIN, Madame Karine CHARBONNIER donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Monsieur Martin DOMISE donne pouvoir à Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Monique HUON, Monsieur Sébastien HUYGHE donne pouvoir à Madame Isabelle ITTELET, Monsieur Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel SERRES, Madame Brigitte LHOMME donne pouvoir à Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Madame Faustine MALIAR donne pouvoir à Monsieur Alexis MANCEL, Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD donne pouvoir à Madame Isabelle PIERARD, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Monsieur Ghislain TETARD.

Monsieur Jean-Yves BOURGOIS donne pouvoir à Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Madame Maryse CARLIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE donne pouvoir à Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur François DECOSTER donne pouvoir à Madame Monique RYO, Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Monsieur Hakim ELAZOUZI donne pouvoir à Monsieur Dominique MOYSE, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Monsieur Grégory TEMPREMANT, Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Madame Sophie GRANATO-BRICOUT, Madame Valérie LETARD donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Madame Fatima MASSAU.

Madame Marie-Christine BOURGEOIS donne pouvoir à Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Laurent BRICE donne pouvoir à Madame Marie-Chantal BLAIN, Madame Odile CASIER donne pouvoir à Madame Christine ENGRAND, Madame Agnès CAUDRON donne pouvoir à Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Pierre DENIAU, Monsieur Jacques DANZIN donne pouvoir à Madame Chantal BOJANEK, Madame Marie DESMAZIERES donne pouvoir à Madame Françoise COOLZAET, Madame Mélanie DISDIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Madame Marie-Christine DURIEZ donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA donne pouvoir à Monsieur Christophe MARECAUX, Madame Audrey HAVEZ donne pouvoir à Monsieur Antoine GOLLIOT, Madame Marine LE PEN donne pouvoir à Madame Mireille CHEVET, Monsieur Ludovic PAJOT donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROUX, Madame Sylvie SAILLARD donne pouvoir à Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE, Madame Mylène TROSZCZYNSKI donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT.

Madame Chantal LEMAIRE donne pouvoir à Monsieur Olivier DELBE, Monsieur Olivier NORMAND donne pouvoir à Madame Véronique DESCAMPS.

N'ont pas participé au vote (10) :

Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Patricia CHAGNON, Madame Karine CHARBONNIER, Monsieur Sébastien CHENU, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Samira HERIZI, Monsieur Guillaume KAZNOWSKI, Monsieur Serge SIMEON, Madame Mylène TROSZCZYNSKI.

Absents (2) : Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Rachida SAHRAOUI.

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

**ADOpte A L'UNANIMITE
DES SUFFRAGES EXPRIMES**

PRESENTATION DU PROJET :

En complément aux transports scolaires, la Région organise des lignes de transport interurbain, en faveur d'usagers commerciaux qui accèdent aux services en payant leur billet ou leur abonnement. Ces lignes sont au nombre de 60 dans l'Aisne, 118 dans le Nord, 63 dans l'Oise, 38 dans le Pas-de-Calais, 56 dans la Somme ainsi que 7 lignes qui étaient précédemment organisées par la Région Picardie. En outre, la Région organise certaines lignes routières de substitution ferroviaire lorsque des travaux sont nécessaires pour entretenir les voies ferrées.

A ce jour, la Région applique les tarifications précédemment définies par les Départements et par la Région Picardie. Actuellement trois principes de tarifications coexistent:

- Tarification kilométrique pour l'Aisne et les lignes routières héritées de la Région Picardie : le prix du billet est proportionnel à la distance à parcourir ;
- Tarification zonale pour la Somme : le prix du billet est déterminé par palier en fonction de la distance à parcourir ;
- Tarification plate pour le Nord, l'Oise et le Pas-de-Calais : comme dans le transport urbain, il existe un unique prix du billet qui permet de faire un voyage sur le réseau, quelle que soit la distance.

Les gammes tarifaires sont déclinées différemment : à titre d'exemple, les abonnements hebdomadaires sont disponibles uniquement dans la Somme et l'Aisne, l'abonnement mensuel est déployé sur l'ensemble du territoire régional tandis que l'abonnement annuel n'est disponible que dans le Nord.

Les catégories de bénéficiaires de réductions sont également différentes : une tarification solidaire est déployée dans le Nord, les usagers sont considérés jeunes en dessous de 18 ans pour le Pas-de-Calais et 26 ans pour les autres départements, seule la Somme dispose d'un tarif pour les + de 65 ans. Certaines catégories (familles nombreuses, demandeurs d'emploi, personnes handicapés) permettent d'obtenir des réductions uniquement dans l'Aisne.

Il est proposé d'adopter les mêmes catégories de bénéficiaires de réductions que pour la gamme tarifaire TER récemment adoptée par la Région, comme repris dans l'annexe 2. Les abonnements seraient déclinés en versions mensuelles et annuelles, tandis que le carnet de 10 tickets constituerait une alternative à l'abonnement hebdomadaire. La nouvelle gamme tarifaire intégrerait également les avantages offerts aux usagers utilisant des services de substitution routière de lignes ferroviaires en travaux pendant plus de six mois, à savoir le titre unitaire à un euro et l'abonnement mensuel à dix euros, tarifs ayant déjà été mis en place pour la ligne de substitution St Pol-Etaples.

Les dates de mise en œuvre suivantes sont proposées :

- Aisne, Somme, dont Abbeville Le Tréport : mise en place de la nouvelle gamme tarifaire au plus tard en janvier 2020,
- Pas-de-Calais, Oise et lignes routières précédemment organisées par la Région Picardie : mise en place de la nouvelle gamme tarifaire lors du renouvellement des contrats de délégation de service public (DSP) en septembre 2021, la tarification commerciale faisant partie de l'équilibre économique des contrats actuels et ne pouvant être modifiée de manière substantielle avant leur terme,
- Nord : mise en place de la nouvelle gamme tarifaire au plus tard en septembre 2021, étant donné que le renouvellement des DSP est engagé et qu'il faudra par la suite négocier les avenants avec les transporteurs. Cette évolution tarifaire avait été anticipée dès la publication de l'appel à la concurrence et n'est pas de nature à modifier l'équilibre des contrats.

Tableau de la nouvelle tarification des transports interurbains : annexe 2